

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de TARDINGHEN
TRAVAUX
Création Infrastructures Fibre Optique
Section hors agglomération
du 16 janvier 2023 au 17 février 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/01/2023, par laquelle BOUYGUES E&S - TPRE, fait connaître le déroulement des travaux de Création Infrastructures Fibre Optique, 15 jours entre le 16/01 et le 17/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création Infrastructures Fibre Optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 64+900 au PR 65+0 au territoire de la commune de TARDINGHEN, hors agglomération, 15 jours entre le 16 janvier 2023 et le 17 février 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TARDINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 64+900 au PR 65+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TARDINGHEN, 15 jours entre le 16 janvier 2023 et le 17 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

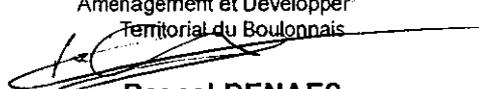
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial du Boulonnais
Parc d'Activités de la Trésorerie
26, route de la Trésorerie - BP 20
62126 - WIMILLE
Le Directeur de la Maison du Dép:
Aménagement et Développer
Territorial du Boulonnais

☎ 03 21 99 07 20 - Fax : 03 21 16 30 30


Pascal DENAES